



Québec, le 3 octobre 2018

Ministre  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau A-413  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sur le PAFIO 2018-2023 modifié de l'unité d'aménagement 084-62, de la région Abitibi-Témiscamingue**

Monsieur le Ministre,

Le 20 juillet 2018, le chef de l'unité de gestion de la Mégiscane a transmis au Conseil, pour fins d'analyse, les modifications apportées au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023 de l'unité d'aménagement forestier (UA) 084-62. Conformément à son mandat, le Conseil a procédé à la révision des modifications présentées et des documents y afférents. Précisons ici que la recommandation et les commentaires qui suivent découlent principalement de l'analyse de l'information fournie par le ministère et des échanges verbaux tenus avec les membres du groupe de travail conjoint de Waswanipi, lequel groupe n'a pas procédé à la rédaction de son rapport d'analyse.

Dans le cadre de sa révision, le Conseil a relevé que malgré les efforts des dernières années visant à identifier et officialiser les territoires d'intérêt particulier pour les utilisateurs cris de cette UA, aucune des six aires de trappe de l'UA ne dispose de territoires d'intérêt officiellement reconnus par le ministère. L'identification des territoires d'intérêt particulier pour les Cris est complétée pour trois des aires de trappe de l'UA. En ce qui a trait aux trois autres, tel que prévu et illustré à l'annexe C-1 de la Paix des braves portant sur le territoire d'application du RFA, des discussions entre les entités autochtones affectées sont toujours en cours.

Afin de favoriser le développement de planifications forestières qui permettent l'application optimale des modalités spécifiques visant à assurer une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, le Conseil formule la recommandation suivante :

Que les représentants des parties concernées poursuivent leurs démarches afin d'officialiser, dans les meilleurs délais, les territoires d'intérêt particulier pour les Cris (1% et 25%) sur l'ensemble des aires de trappe de l'unité d'aménagement, dans le respect du contexte exprimé à l'annexe C-1 du régime forestier adapté de la Paix des braves.



Soulignons ici que le Conseil apprécie les efforts déployés par le ministère afin de respecter les secteurs d'intérêt particulier identifiés de manière provisoire.

L'analyse de l'information a aussi permis d'identifier deux éléments particuliers. La première observation porte sur la désignation de représentants cris pour des aires de trappe données de cette UA alors que ceux-ci utilisent davantage une autre aire de trappe de l'UA. Cette situation a engendré certaines difficultés lors de rencontres de consultation. Le Conseil compte assurer un suivi auprès des représentants cris concernés afin que les représentants locaux de l'Association des trappeurs cris soient informés de la situation concernant la désignation des représentants cris.

Dans un autre ordre d'idées, l'analyse de cette modification a permis de relever, pour une première fois depuis l'application des dispositions du régime forestier adapté, des questionnements liés à la mise en œuvre de la seconde passe des coupes en mosaïque, notamment quant aux objectifs liés à la valorisation des forêts adjacentes aux cours d'eau. Après quinze ans d'application de coupes en mosaïque, la récolte des blocs résiduels créés durant cette période présente de nouveaux défis qui requerront une attention particulière, sous divers aspects. C'est avec intérêt et en respect de son mandat que le Conseil compte assurer un suivi à cette observation.

Le Conseil est conscient que la recommandation et les commentaires formulés ci-dessus ne sont pas sous la responsabilité exclusive du ministère. C'est pourquoi nous vous informons qu'une copie de la présente sera aussi transmise, pour information et considération, au Grand Chef des Cris, M. Abel Bosum.

En terminant, soulignons qu'un document présentant les principaux éléments soulevés dans le cadre de l'analyse du Conseil, est disponible sur demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Hervé Deschênes**  
**Président du Conseil**